

# PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

## A- COMPOSITION DE L'ASSOCIATION :

**ARTICLE 1 :** Peut être membre actif le titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur et exerçant des activités dans la recherche et les applications dans le domaine des Energies Renouvelables sur le territoire national.

Toute adhésion est formulée par écrit et adressée au secrétaire de l'Association. Un formulaire est prévu à cet effet. Dans ce cas, les candidatures sont examinées par le bureau de la S.A.E.S. qui décidera en fonction de ces critères .

Les membres d'honneur sont des personnes (physiques ou morales) émérites sur le plan scientifique ou ayant rendu de grands services à l'Association.

**ARTICLE 2 :** L'Assemblée Générale est souveraine en la matière; elle examine et statue sur les recours qui lui sont adressés. Les membres d'honneur sont des personnes (physiques ou morales) émérites sur le plan scientifique ou ayant rendu de grands services à l'Association.

## B- MODALITES D'ADHESION

**ARTICLE 03 :** Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 200 DA (deux cent dinars). Pour les étudiants, le montant de la cotisation annuelle est fixé à cent dinars (100 DA). A chaque membre, il est délivré une carte d'adhérent portant le cachet de l'Association et la signature du président.

**ARTICLE 04 :** Un exemplaire des statuts et du règlement intérieur est remis à chaque nouvel adhérent.

**ARTICLE 05 :** La qualité de membre de l'Association se perd pour non paiement de la cotisation pendant une durée de 1 an (un). Cette qualité se retrouve dès régularisation et approbation du bureau. Le bureau est chargé de prendre toute mesure en vue du recouvrement des cotisations. La radiation pour motifs graves a lieu selon une procédure initiée soit par le bureau, soit par des membres de l'Association.

Il y a constitution d'un dossier d'instruction à la suite duquel le bureau décide et prononce la radiation. L'intéressé a la possibilité d'introduire un premier recours auprès du conseil, puis un second auprès de l'assemblée générale en saisissant le président par écrit.

## C- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

**ARTICLE 6 :** L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée par le Président de l'Association. Le projet d'ordre du jour accompagne la convocation. Cette dernière est individuelle, mais peut être également communiquée au moyen du bulletin de l'Association ou par voie de presse, au plus tard un mois avant celle-ci. L'Assemblée Générale peut être convoquée en session extraordinaire à la demande de la majorité simple des membres du bureau et/ou à la demande de la majorité simple des membres du conseil et/ou du tiers des membres' de l'Association. .

**ARTICLE 07 :** Ne peut être éligible qu'un membre actif exerçant une activité professionnelle en Algérie.

**ARTICLE 8 :** Les membres du conseil et du bureau sont élus pour 2 (deux) années renouvelables.

**ARTICLE 9 :** Modalités de vote :

- à bulletin secret à la "majorité simple du nombre de votants.
- le vote par procuration est admis. Le nombre de procurations ne peut excéder 3 (trois) par membre.
- en cas d'égalité des voix, la priorité revient au candidat le plus ancien de la S.A.E.S, et en cas d'ancienneté égale, au plus âgé.

#### **D- LE CONSEIL :**

**ARTICLE 10 :** Le Conseil comprend quinze à cinquante cinq '(15 à 55) membres élus par l'Assemblée Générale une durée de 2 années renouvelables. Le nombre de membres du conseil est fixé par l'Assemblée Générale avant chaque élection. Les anciens présidents de l'Association sont membres de droit du conseil.

En cas de démission ou lorsqu'un membre du conseil perd sa qualité, son remplacement est assuré par le membre le mieux placé dans la liste des candidats aux élections.

**ARTICLE 11:** Le bureau comporte dix (10) membres dont :

- le président
- trois vices présidents
- le secrétaire
- le secrétaire- adjoint
- le trésorier
- le trésorier adjoint
- deux assesseurs

**ARTICLE 12:** Les membres du bureau sont élus par les membres du conseil élus et en son sein. Les modalités de vote sont les mêmes que ceux pour l'élection du conseil. Le conseil procède d'abord à l'élection du président, puis des vice-présidents. Il procède ensuite à l'élection des autres membres du bureau. La répartition des tâches pourrait se faire ultérieurement.

**ARTICLE 13:** En cas d'indisponibilité du président, il peut désigner un membre du bureau pour en assurer la présidence. Toutefois lorsque les circonstances le permettent, le président peut décider de reporter la réunion à une date ultérieure. En cas de vacance d'un des membres du bureau, ce dernier pourvoit à son remplacement par un autre membre du conseil jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

#### **E-ORGANISATION ET IMPLANTATION INTERNE :**

**ARTICLE 14:** L'Association comprend des commissions techniques :

- Valorisation et promotion de la recherche
- Photovoltaïque
- Thermique et thermodynamique
- Habitat bioclimatique

**ARTICLE 15:** Chaque commission comprend cinq (5) membres. Elle est présidée par un membre du bureau. Les autres membres sont élus lors des Assemblées Générales de l'Association selon les modalités de vote prévues à l'article 8 et selon les critères de sélection retenus par le conseil.

**ARTICLE 16 :** Il est créé trois comités de wilaya chargés de l'animation des activités de la S.A.E.S, au niveau régional. Chaque comité est animé par un bureau régional constitué de trois (03) membres élus en Assemblée Générale, ayant la compétence pour la coordination régionale des activités dans le domaine des Energies Renouvelables.

#### **F- MODIFICATION-DISSOLUTION :**

**ARTICLE 17 :** La modification du présent règlement intérieur est prononcée par l'Assemblée Générale selon les modalités de vote prévus à l'article 9.

#### **G- DISPOSITION FINALE :**

**ARTICLE 18 :** L'adhérent déclare avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'Association et s'engage à s'y conformer.

**ARTICLE 19 :** Le présent règlement intérieur entrera en vigueur dès son approbation par l'Assemblée Générale.

**Fait à Alger, le 14/03/1991**

**Le Président**

**M. Belhamel**

**Le Secrétaire**

**A. Bouhdjar**



